

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET**



**N° T 151.25 Arrêté municipal portant interdiction de circulation « ROUTE BARRÉE » et de stationnement sur la rue du Pic Mallet et la rue Breissand pendant la Cérémonie du 18 juin 2025 à Barneville-Carteret (50270).**

**Le Maire de Barneville-Carteret,**

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R. 110-2. R. 311-1. R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38. R. 414-4. R. 415-2. R. 415-15. R. 417-1. R. 417-2. R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

**VU, La demande de l'Union des Anciens Combattants de la commune de Barneville-Carteret afin de pouvoir organiser la cérémonie commémorative du 18 juin 2025 à 18h00 devant se dérouler aux abords de la Stèle de la Libération de la Coupure du Cotentin se situant à l'intersection de la rue du Pic Mallet et de la rue Breissand à BARNEVILLE-CARTERET ;**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de cette manifestation, il y a donc lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la façon suivante.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**À cet effet, le 18 juin 2025 entre 16h30 à 19h30, la circulation sera interdite « ROUTE BARRÉE » pendant l'organisation et le déroulement de la Cérémonie Commémorative au Monument de la « Coupure du Cotentin » se situant à l'intersection de la rue du Pic Mallet avec la rue Breissand.**

Seront coupées à la circulation les rues suivantes :

- 1) La place de l'Église (de son intersection avec la place du Docteur Auvret jusqu'à son intersection avec la rue du Pic Mallet (concernant uniquement les plus de 3t5),
- 2) La rue du Pic Mallet (de son intersection avec la rue Médéric jusqu'à l'intersection avec l'entrée de la caserne des pompiers sise rue du Pic Mallet),
- 3) La rue Breissand (partie comprise entre la rue Saint Jean et la rue du Pic Mallet).

Les automobilistes devront emprunter les déviations mises en place.

Le 18 juin 2025 de 14h00 à 19h30, le stationnement sera interdit (sauf véhicules conviés pour la cérémonie) sur la totalité du parking se situant à l'angle de la rue du Pic Mallet et de la rue des Myosotis à Barneville-Carteret (devant l'entrée principale du cimetière). Le stationnement sera également interdit de 14h00 à 19h00 sur le côté de la chaussée entre la caserne des pompiers et le parking précité.

- Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics, aux véhicules des diverses personnalités attendues, aux véhicules de secours et de la sécurité publique ainsi qu'aux organisateurs.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> seront matérialisées par des barrières et des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les services techniques de la commune de Barneville-Carteret.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale et le Garde Champêtre sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

**Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Le Sous Préfet de Cherbourg,
- Le Lieutenant de la COB de Les Pieux,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Le Chef de poste de la Marine Nationale du Sémaphore de Carteret,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Le Directeur des services techniques de Barneville-Carteret,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 5 juin 2025.

Le Maire,  
David LEGOUET.

